

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-442

Action culturelle
Enseignement artistique

Mise à disposition individuelle
de personnel au bénéfice de l'Ecole de
musique du GAMEC

Année scolaire 2022-2023

| | |
|---------------------|---------------------|
| Certifié exécutoire | 09 JAN. 2023 |
| Reçu en préfecture | 04 JAN. 2023 |
| Publié | 09 JAN. 2023 |

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « action culturelle - enseignement artistique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant du code général de la fonction publique ;

Vu l'accord de l'agent intéressé ;

Considérant qu'à ce titre, des agents du Conservatoire peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une école de musique ;

Considérant que cette mise à disposition participe à la mise en cohérence du projet de service du Conservatoire avec les projets associatifs concourant au développement de l'enseignement musical sur un territoire élargi ;

Considérant que parallèlement à ses missions, le Conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre de Roannais Agglomération est sollicité par l'école de musique du GAMEC pour assurer des cours de hautbois à hauteur de 40 minutes par semaine, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2022-2023 ;

DECIDE

- D'accepter la mise à disposition individuelle de l'agent Julien WEBER auprès de l'école de musique du GAMEC ;
- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement trimestriel à terme échu par l'Ecole de musique du GAMEC ;
- de signer ladite convention de mise à disposition individuelle ainsi que son éventuel avenant.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne